

Extrait du Snuipp-FSU Ariège

<https://09.snuipp.fr/spip.php?article1433>

Projet de « note de cadrage » sur l'organisation de l'année de fonctionnaire stagiaire » (18 février 2010 - source : SLU)

Date de mise en ligne : dimanche 21 février 2010
Mise à jour le : dimanche 21 février 2010

- INSPE - Début de Carrière - Dossier Formation des enseignants -

Snuipp-FSU Ariège

Ce projet paraîtra vraisemblablement le 20 février et sera une circulaire visant à offrir un « cadre » sur l'organisation de l'année de fonctionnaire stagiaire. Destinée à être adressée notamment aux recteurs d'académie, elle circule sous forme de dépêche. Ce texte aurait été élaboré à partir de discussions menées avec les organisations syndicales. La CGT Education indique ainsi sur son site que le ministre lui aurait confirmé le 9 février que les stagiaires seraient affectés dès le début de l'année pour une période de huit semaines sur des services de 12 h à 18 h en responsabilité (à la discrétion des recteurs) avec un accompagnement devant la (ou les) classe(s) par un collègue "chevronné".

L'année de fonctionnaire stagiaire comprendrait à « trois temps complémentaires : une période d'intégration et d'accueil, une formation dans les classes fondée sur le compagnonnage avec un tuteur et une ou des périodes de formation continue ».

Principaux éléments de ce "cadre" : plus de cadrage national de l'année de stage, puisque l'organisation revient aux rectorats ; accueil en début d'année des stagiaires sur la base du volontariat ; formations groupées tardives, assurées grâce au remplacement par des étudiants en M2 effectuant leurs stages en responsabilité ; temps de formation réduit à un tiers du temps de service, qui inclurait une formation pilotée par les rectorats mais aussi le compagnonnage ; service lourd de 2/3 du temps, amenuisant donc la possibilité "offerte" aux stagiaires de pouvoir suivre les cours du tuteur ou de s'inscrire aux stages prévus par le plan académique de formation (PAF) ; affectation des PE en brigades de remplacement, et affectation des PLC, PLP, etc. sur des supports qui ne comprennent pas, "autant que faire se peut, les établissements les plus difficiles".

- ▶ L'accueil des fonctionnaires stagiaires serait « fondé sur la base du volontariat » et serait mis en place dans les jours qui précèdent la rentrée scolaire. Les fonctionnaires stagiaires « connaissant alors leur affectation, dans une académie que beaucoup découvriront pour la première fois, recevront toutes les informations et repères utiles pour favoriser leur prise de fonction » et « des regroupements seront utilement organisés dans les écoles et les établissements d'enseignement par des équipes comprenant les corps d'inspection territoriaux (IA-IPR, IEN-ET et IEN du premier degré), les personnels de direction et les enseignants ou CPE tuteurs ».
- ▶ Pour la formation continue des stagiaires, la formation et l'accompagnement serait de « un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel appartient le stagiaire ». Le dispositif de formation continue des stagiaires serait arrêté par les rectorats et comprendrait « des périodes de formation groupées et (ou) filées (une journée ou une demi-journée par semaine) et un accompagnement par des professeurs ou CPE titulaires chevronnés ». Cette formation continue aura pour objectifs « améliorer la pratique d'enseignement à partir d'une analyse des situations vécues en classe, acquérir des connaissances dans des domaines non maîtrisés (prise en charge des élèves en situation de handicap, lutte contre les discriminations, pratique de l'aide individualisée (premier degré) ou de l'accompagnement personnalisé (second degré), gestion des conflits) et répondre aux besoins spécifiques exprimés par le professeur stagiaire ».
- ▶ « Les modalités précises de titularisation à l'issue de l'année de stage feront l'objet d'un arrêté qui sera publié ultérieurement ».
- ▶ Le compagnonnage, assuré par les tuteurs et « favorisé par l'ensemble des cadres du système éducatif (inspecteurs et chefs d'établissement) », se déroulerait pendant toute l'année scolaire et serait assuré par des « personnels d'enseignement et d'éducation expérimentés (enseignants tuteurs, maîtres formateurs tuteurs, maîtres d'accueil temporaires tuteurs, conseillers

pédagogiques tuteurs, CPE tuteurs (Europe!) ». Il ferait « partie intégrante de la formation » et se déroulerait donc dans le tiers temps. Le MEN propose de créer des « binômes professeur stagiaire/professeur des écoles expérimentés », qui se rendraient dans la classe du stagiaire et l'aideraient dans la gestion de classe et dans la construction progressive des apprentissages.

- ▶ Les enseignants stagiaires du premier degré seront affectés « soit en brigade de remplacement soit en école », selon les « capacités [des rectorats] à dégager des postes en nombre suffisant lors de la préparation de la rentrée scolaire 2010 », « sur des remplacements dans des écoles qui seront de préférence à plusieurs classes ou¹ [sont disponibles] sur place ou à proximité des enseignants expérimentés et/ou des maîtres formateurs ». « Les écoles difficiles (appartenant à un RAR par exemple) et les postes spécialisés notamment seront évités », de même que les « classes les plus délicates, de type cours préparatoire ou cours moyen deuxième année ».
- ▶ Les personnels stagiaires des collèges et lycées seraient affectés « sur des supports vacants et/ou des BMP (blocs de moyens provisoires) », réservés par les rectorats « en amont de la rentrée scolaire », en évitant « autant que faire se peut, les établissements les plus difficiles, notamment ceux situés en RAR, et ceux qui sont les plus isolés et éloignés des lieux de formation ». Dans toute la mesure du possible, selon les disciplines enseignées, « l'emploi du temps du professeur stagiaire devra correspondre à deux niveaux maximum d'enseignement afin de limiter le nombre de préparations de cours ». L'accompagnement pendant l'année de stage serait « étroit et fort en début d'année scolaire (mois de septembre et octobre) et plus souple par la suite ». Au second trimestre, il y aurait « des périodes de formation groupées et/ou lissées (un jour ou une demi-journée par semaine) » et les stagiaires pourraient aussi, « à titre individuel, inscrire des stages offerts dans le cadre du PAF (plan académique de formation) » pour compléter leur formation professionnelle et consolider leurs premiers acquis.

Cette note indique que les recteurs devront en décliner ses principes généraux et orientations nationales contenus dans la note, qu'ils devront « dans leur académie et départements en tenant compte de leurs spécificités ».

source : <http://www.sauvonsluniversite.com>